

CONSEILS JURIDIQUES

■ Par Sylvie Sorlin
Avocate au Barreau de Lyon



REPONSES AUX PETITS TRACAS DE LA VIE QUOTIDIENNE

- **J'ai constaté des débits sur mon compte bancaire qui ne correspondent pas à des achats que j'ai effectués. Je pense que mes données ont été «piratées» sur internet. Que faire ?**

Il faut avertir immédiatement votre banque en indiquant que les données de votre carte bancaire ont été utilisées frauduleusement à votre insu, en confirmant bien que vous n'avez pas vous même effectué ces achats.

Compte tenu de l'urgence, il faut l'avertir par mail ou par téléphone et confirmer ensuite par un courrier recommandé avec accusé de réception en précisant bien le numéro de votre compte, le numéro de votre carte bancaire, les montants débités et les dates de ces débits.

Votre banque doit vous rembourser la totalité des sommes qui ont été débitées sur votre compte bancaire ainsi que les frais éventuels que vous auriez eus.

- **La mère de mes enfants m'indique que je dois indexer la pension alimentaire chaque année au premier janvier. Je croyais que c'était à elle de calculer le nouveau montant. Comment faut-il faire ? Quels sont les risques pour moi si je ne le fais pas ?**

Effectivement, il appartient à celui qui doit payer une pension alimentaire de l'indexer chaque année au mois de janvier. Vous devez le faire automatiquement sans attendre une demande de la part de la mère de vos enfants.

La méthode est la suivante :

$$\text{MONTANT DE LA PENSION VERSÉE} \times \frac{\text{NOUVEL INDICE MENSUEL}}{\text{ANCIEN INDICE MENSUEL}} = \text{MONTANT REVALORISÉ DE LA PENSION}$$

Il faut vous connecter sur le site internet de l'INSEE pour connaître les indices à appliquer. Munissez-vous du Jugement rendu puis allez dans la rubrique "réviser une pension alimentaire".

Si vous ne le faites pas chaque année, vous risquez une saisie sur votre salaire ou sur votre compte bancaire. Même pour une somme minime d'arriéré, une saisie sur salaire appelée paiement direct est possible. Chaque mois votre employeur retiendra sur votre salaire le montant de la pension alimentaire et la versera directement à la mère de vos enfants.

En outre, le non-paiement intégral d'une pension alimentaire pendant deux mois est une infraction pénale. Vous pouvez être poursuivi devant le tribunal correctionnel à la demande du Procureur de la République ou à la demande directe de la mère de vos enfants.



Sylvie Sorlin

avocat

au Barreau de Lyon

12, rue Dunois

69003 LYON

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 CRAPONNE

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
- Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables
de résolution des conflits